

No. 26369. Multilateral

MONTREAL PROTOCOL ON
SUBSTANCES THAT DEplete THE
OZONE LAYER. MONTREAL,
16 SEPTEMBER 1987 [*United Nations,
Treaty Series, vol. 1522, I-26369.*]

AMENDMENT TO THE MONTREAL PROTOCOL
ON SUBSTANCES THAT DEplete THE OZONE
LAYER. KIGALI, 15 OCTOBER 2016

*RATIFICATION (WITH DECLARATION)**

Holy See

*Deposit of instrument with the Secretary-
General of the United Nations: 17 June
2020*

Date of effect: 15 September 2020

*Registration with the Secretariat of the
United Nations: ex officio, 17 June 2020*

**No UNTS volume number has yet been determined for
this record.*

Declaration:

**The texts reproduced below are the action attachments as
submitted for registration and publication to the
Secretariat. For ease of reference they were
sequentially paginated. Translations, if attached, are
not final and are provided for information only.*

N° 26369. Multilatéral

PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À
DES SUBSTANCES QUI
APPAUVRISSENT LA COUCHE
D'OZONE. MONTRÉAL, 16 SEPTEMBRE
1987 [*Nations Unies, Recueil des Traités, vol.
1522, I-26369.*]

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
RELATIF À DES SUBSTANCES QUI
APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE.
KIGALI, 15 OCTOBRE 2016

*RATIFICATION (AVEC DÉCLARATION)**

Saint-Siège

*Dépôt de l'instrument auprès du
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies : 17 juin 2020*

Date de prise d'effet : 15 septembre 2020

*Enregistrement auprès du Secrétariat de
l'Organisation des Nations Unies :
d'office, 17 juin 2020*

**Le numéro de volume RTNU n'a pas encore été établie
pour ce dossier.*

Déclaration :

**Les textes reproduits ci-dessous sont les textes
authentiques de la pièce jointe de l'action telle que
soumise pour enregistrement et publication au
Secrétariat. Par souci de clarté, leurs pages ont été
numérotées de manière séquentielle. Les traductions,
si elles sont incluses, ne sont pas sous forme finale et
sont fournies uniquement à titre d'information.*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

“In ratifying the Kigali Amendment to the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer, the Holy See desires to encourage the entire international community to be resolute in promoting authentic cooperation between politics, science, economics, and civil society. Such cooperation, as has been shown in the case of the international ozone regime, «can achieve important outcomes, which make it simultaneously possible to safeguard creation, to promote integral human development and to care for the common good, in a spirit of responsible solidarity and with profound positive repercussions for present and future generations» (*Holy See's Declaration Attached to the Instrument of Accession to the Vienna Convention, the Montreal Protocol and its four Amendments*, 9 April 2008). The international ozone regime has demonstrated that «we have the freedom needed to limit and direct technology; we can put it at the service of another type of progress, one which is healthier, more human, more social, more integral» (*Pope Francis, Encyclical Letter Laudato Si'*, 18 May 2015, n. 112).

In conformity with its own nature and with the particular character of Vatican City State, the Holy See, by means of the solemn act of ratification, intends to give its own support to the commitment of States to the correct and effective implementation of the ozone regime and to care for our common home. To this end, it wishes to acknowledge the fact that «the continued acceleration of changes affecting humanity and our planet, coupled today with a more intense pace of life and work, should constantly urge us to ask whether the goals of this progress are truly directed to the common good and to a sustainable and integral human development, or whether they cause harm to our world and to the quality of life of much of humanity, now and in the future» (*Message of His Holiness Pope Francis to the XXXI Meeting of the Parties to the Montreal Protocol*, 7 November 2019).”

[TRANSLATION – TRADUCTION]

Par sa ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, le Saint-Siège souhaite encourager la communauté internationale toute entière à favoriser résolument une authentique coopération entre la politique, la science, l'économie et la société civile. Une telle coopération, comme le prouve le régime international adopté pour l'ozone, « peut obtenir des résultats importants qui permettent simultanément de préserver la Création, de favoriser le développement humain intégral et d'œuvrer pour le bien commun, dans un esprit de solidarité responsable et avec des retombées profondes et positives pour les générations présentes et futures » (Déclaration du Saint-Siège jointe à l'instrument d'adhésion à la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et de ses quatre amendements, 9 avril 2008). Le régime international adopté pour l'ozone a démontré que « la liberté humaine est capable de limiter la technique, de l'orienter, comme de la mettre au service d'un autre type de progrès, plus sain, plus humain, plus social, plus intégral » (Pape François, Lettre encyclique *Laudato Si'*, 18 mai 2015, n. 112).

Conformément à la nature qui est la sienne et au caractère particulier de la Ville-État du Vatican, le Saint-Siège, par cet acte solennel de ratification, entend apporter son soutien moral à l'engagement pris par les États d'appliquer correctement et effectivement le régime adopté pour l'ozone et de prendre soin de notre maison commune. A cette fin, il tient à reconnaître que « l'accélération constante des changements affectant l'humanité et notre planète, associée aujourd'hui à l'intensification du rythme de vie et de travail, devrait constamment nous exhorter à nous demander si les objectifs de ce progrès sont véritablement orientés vers le bien commun et le développement durable et intégral, ou si ils détériorent notre monde et la qualité de vie d'une grande partie de l'humanité, à présent et à l'avenir » (Message de Sa Sainteté le Pape François à la XXXI^{ème} réunion des Parties au Protocole de Montréal, 7 novembre 2019).